

PERSONNEL

Création de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression de 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des agents de la Ville, titulaires du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ont réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Aussi, afin de procéder à leur nomination, je vous propose la création de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression de 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2008.

Coût annuel des postes créés : 243 168 euros.

Coût supplémentaire annuel, consécutif à la nomination des agents : 9 240 euros.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Création de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression de 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} et 1^{ère} classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 décembre 2007,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la création de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression de 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	201	193
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	102	110

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007